

Règlement Intérieur de l'école Primaire Louis Aragon

2022-2023

1. Inscription et admission

- L'enfant doit être inscrit à la mairie avant toute validation de l'école.
- Le certificat de radiation de l'école précédente est obligatoire.
- Aucune discrimination ne peut être faite, l'accueil des enfants handicapés est obligatoire.
- Tout changement doit être signalé à l'école (adresse, numéro de téléphone, problèmes particuliers...)
- **Une attestation d'assurance** est demandée à chaque rentrée scolaire. Elle est indispensable pour permettre aux élèves de participer aux sorties pédagogiques dépassant les horaires scolaires.
- **Une fiche de renseignements** devra être dûment complétée. Elle permettra aux enseignants de joindre les parents ou les personnes responsables de l'élève en cas de besoin.
- **L'élève portera une tenue vestimentaire adaptée** à la pratique scolaire et à ses activités.

2. Fréquentation et obligation scolaires

- L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour la personnalité de l'enfant.
- Toute absence doit être justifiée par la famille le jour même, soit par téléphone, soit par courriel.
- Toute absence non justifiée au-delà de 4 demi-journées mensuelles devra faire l'objet d'un signalement aux services de la DSDEN (ex inspection académique) : lutte contre l'absentéisme scolaire.
- Les vacances des enfants doivent être prises sur les temps de congés prévus par l'Éducation Nationale.

3. Horaires de l'école

- Le matin : **8h45-11h45**, l'après-midi : **13h45-16h** (sauf le mercredi après-midi).
- Au pôle maternelle, l'accueil se fait dans les classes 10 minutes avant l'horaire d'entrée.
- Au pôle élémentaire, les élèves ne sont autorisés à entrer dans la cour que 10 minutes avant l'horaire d'entrée, sous la surveillance des enseignants de service.

- Les temps de garderie sont, le matin, de **7h30 à 8h35** et, le soir, de **16h à 18h30**. Le mercredi, un temps de garderie est proposé de **11h45 à 12h15** (ou **13h30** si l'enfant prend son repas en cantine). A l'école maternelle, le goûter est servi à **16h10** et facturé.
- Les temps périscolaires (garderies et restaurant) sont sous la responsabilité du personnel municipal et des animateurs. Merci de les prévenir de tout retard et de récupérer votre enfant **au plus tard à 18h30**.
- Seuls les élèves inscrits à la garderie peuvent pénétrer dans les locaux et dans la cour, accompagnés de leurs parents en dehors des horaires officiels.

4. Stationnements et entrées

Suite aux mesures de sécurité dans les écoles, le protocole suivant est applicable :

- **Entrée/sortie** exclusivement sur le grand parking (avenue Pierre de Ronsard), tous les autres accès seront fermés et interdits (hors protocole sanitaire).
- Pour l'entrée et la sortie des élèves inscrits en élémentaire, merci de rester en dehors de l'enceinte de l'école (sauf pour un entretien avec l'équipe pédagogique ou éducative).
- **Une vérification systématique de l'identité** des personnes extérieures à l'établissement sera réalisée ainsi qu'**un contrôle visuel des sacs**.
- **L'accueil au portillon** sera effectué par un adulte de l'établissement.
- **Les familles doivent se garer sur le grand parking** (avenue Pierre de Ronsard), respecter le code de la route et le sens de circulation (pour les vélos et les voitures).

5. Santé et hygiène

- **Application obligatoire du protocole sanitaire en cours.**
- Les enfants en mauvaise santé ou présentant des risques de contagion ne seront pas acceptés à l'école. **Les mesures d'éviction** à l'égard des élèves et du personnel en milieu scolaire sont définies dans le « **Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants** » (consultable sur www.hcsp.fr). Le médecin de l'Éducation Nationale apporte son conseil technique et prend toute mesure utile en lien avec l'autorité sanitaire en cas de maladie transmissible dans l'école.
- Signaler aux directeurs toute maladie contagieuse afin d'avertir les autres familles.
- Pour des raisons de sécurité, les médicaments doivent être donnés à la maison. À l'exception d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** qui aura été rédigé avec le médecin scolaire ou le médecin de PMI ainsi que d'un **traitement de longue durée**. **Dans ces deux situations, l'accord du médecin de l'Éducation Nationale est**

indispensable. La présence des médicaments ou granulés dans le cartable des élèves n'est pas autorisée.

- Chaque famille doit veiller à l'hygiène corporelle de son enfant.
- S'il a des poux, la famille fera un traitement approprié et le signalera à l'école (ne pas oublier de nettoyer draps et literie, serviettes de toilette...)

6. Sécurité

- **L'école doit être en mesure de gérer deux types de situations** : être capable d'évacuer en cas d'incendie (3 exercices) et être capable de se mettre en sûreté (3 exercices) en cas de risques majeurs (intrusion-attentat, tempête, pollution atmosphérique...).
- Les plans d'évacuation et de mise en sûreté sont affichés dans l'école à la vue de tous.

7. Éducation à la Citoyenneté

- Les parents, comme les enfants, doivent avoir un comportement respectueux envers les autres quels que soient l'âge, le statut, l'origine.
- L'adulte représentant le modèle éducatif doit être le premier à appliquer cette règle.

8. Liste de matériel ou d'objets dont l'introduction à l'école est interdite :

- Tout objet dangereux ;
- Les écharpes au pôle maternelle ;
- Les objets de valeur (bijoux, lecteur mp3 et mp4 ...) ;
- Les jouets ou jeux personnels (**dont les cartes échangeables**).
- Les goûters sauf celui de 16h (éducation à la santé : lutte contre les problèmes d'obésité).
- **Attention** : L'utilisation de téléphone portable par les élèves est interdite conformément à l'article L511-5 du code de l'éducation.

L'école ne pourra être tenue responsable du vol ou de la dégradation d'objets interdits qui seraient introduits dans l'établissement.

Annexe : Charte de la laïcité : « La Nation confie à l'Ecole, la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République »

Ce règlement intérieur a été voté et approuvé par le conseil d'école du mardi 8 novembre 2022 et reste applicable jusqu'à la communication d'une nouvelle version.